

Le parquet décharge Belliraj des six assassinats avoués

JUSTICE La famille Wybran effondrée par le réquisitoire de non-lieu

- ▶ Condamné au Maroc, il pourrait être « innocenté » en Belgique.
- ▶ Ses aveux sont accablants.
- ▶ « Une insulte aux morts », dit la famille

Le parquet fédéral entend obtenir, mardi devant la chambre du conseil de Bruxelles, l'absolution d'Abdelkader Belliraj, ce Belgo-Marocain condamné au Maroc en 2011 à la réclusion criminelle à perpétuité pour son appartenance à une organisation terroriste et pour six assassinats commis à Bruxelles en 1988 et 1989. Interrogé au Maroc à l'issue de son arrestation, Belliraj avait avoué avoir abattu, lui-même ou avec l'aide de complices, le Dr Joseph Wybran (alors président du CCOJB, le Conseil consultatif des organisations juives de Belgique), l'imam de la Grande mosquée de Bruxelles et son bibliothécaire, un chauffeur de l'ambassade d'Arabie saoudite, l'herboriste bruxellois Raoul Schouppe et Marcel Bille, auquel il reprochait des relations homosexuelles avec de jeunes musulmans.

Le parquet fédéral estime qu'il n'existe « aucune charge suffisante » à l'encontre de Belliraj pas plus qu'à l'encontre de sept coauteurs ou complices qu'il avait désignés. Il entend donc obtenir le non-lieu pour ces six assassinats, estimant qu'ils ne

« La vérité judiciaire a été dite. M. Belliraj est bien l'auteur de ces assassinats » MICHELE HIRSCH, AVOCATE DES PARTIES CIVILES

sont pas reliés entre eux.

La famille Wybran et le CCOJB, parties civiles, redoutent cette décision qui reviendrait, pour la justice belge, à envoyer aux oubliettes judiciaires le plus important dossier de terrorisme anti-juif et arabe qu'ait connu le pays, avant même que ne soit atteinte la prescription. « Mes clients ne comprennent pas pourquoi la Belgique ne veut pas respecter la décision marocaine.



Belliraj a raconté dans le détail comment il avait commis ou organisé les 6 assassinats commis en Belgique. © BELGA

Nous ne voulons pas un nouveau procès d'assises. La vérité judiciaire a été dite. M. Belliraj est bien l'auteur de ces assassinats. Nous nous trouvons face à un déni de réalité. Une décision de non-lieu serait une insulte à la mémoire des morts», indique leur avocat M^e Michèle Hirsch. Selon elle, le parquet aurait pu demander un non-lieu, non au motif de l'inexistence de charges, mais bien en constatant que les

faits reprochés à M. Belliraj ont déjà été jugés.

Les charges, elles existent bel et bien dans ces cinq dossiers (six victimes) que le parquet se refuse à considérer comme liés. Dans chacun des assassinats, un pistolet 7,65 a été utilisé. Une même arme chargée de munitions Sellier et Belot a été utilisée contre le chauffeur de l'ambassade, l'imam de la grande Mosquée et son bibliothécaire. Il y a

surtout les aveux extrêmement circonstanciés prononcés par Belliraj. Il décrit ainsi minutieusement l'herboristerie où Raoul Schouppe fut abattu. Il précise qu'il lui avait demandé un morceau d'ambre, effectivement retrouvé par les enquêteurs bruxellois le jour du crime. Il raconte le repérage de Joseph Wybran, sur le parking de l'hôpital Erasme, le geste qu'il adresse à son complice qui abat le médecin avant de s'engouffrer dans sa R5 bleue.

A l'époque, un portrait-robot ressemblant furieusement à Belliraj avait été dressé. Belliraj figurait déjà au nombre des suspects après le double assassinat de la Grande Mosquée. Un informateur avait indiqué qu'il avait alors acquis deux pistolets 7,65 mm. La perquisition n'avait pas permis de retrouver ces armes mais bien des documents d'une Mercedes appartenant à celui qu'il désignera en 2008 comme son complice. Pour l'assassinat de Marcel Bille, il décrit com-

ÉPINGLÉ

Il voulait bombarder le cimetière juif, à Crainhem

Belliraj fit aussi cette déclaration inquiétante : « Je vous déclare qu'après l'exécution du Docteur juif Joseph Wybran en 1989 et après que j'ai suivi la cérémonie de son enterrement au cimetière hébreu de Bruxelles, j'ai remarqué le grand nombre de personnalités juives (NDLR : 5.000 personnes) présentes à cette cérémonie. J'ai pensé alors attaquer par après tous ceux qui sont venus présenter leurs condoléances grâce à trois petits avions semblables aux jouets destinés aux enfants, téléguidés après les avoir chargés de produits explosifs. »

ment il lui logea une balle dans la tête avant de le pousser hors de la voiture avec ses pieds. Une version qui correspond aux constats matériels effectués à l'époque par la police belge. Après ses aveux recueillis par la PJ marocaine, une perquisition menée à son domicile d'Evergem, les policiers belges retrouvèrent à son domicile le 26 février 2008 une liste de noms juifs, dont ceux de Markus Pardes et Simone Susskind, des proches du Dr Wybran, et vraisemblablement de potentielles

cibles « juives » qu'il avait promis d'abattre pour le compte d'Abou Nidal.

L'avocat de Belliraj, M^e Vincent Lurquin, souligne que son client a subi des tortures. « Je n'ai par ailleurs pas pu le rencontrer et je me retrouve donc dans une situation inédite pour assurer sa défense. » L'existence de ces tortures alléguées pourrait avoir pesé dans la décision du parquet car comment retenir comme charges des aveux obtenus sous la contrainte ? ■

MARC METDEPENNINGEN

diagonale Un avocat sous le sapin ?

Il paraît que le progrès ne connaît pas de limite. La société Vivabox, qui commercialise des bons d'achat à faire valoir sur différentes activités (minitrips, restaurants, etc.) ou produits (parfums, lectures, etc.) lancera début mai un coffret proposant à ses clients d'offrir à un proche une... consultation d'avocat. « Une consultation d'avocat ! Mais c'est trop gentil mon chéri. Je vais l'utiliser pour lancer une procédure de divorce... », pourrait-on entendre autour des prochains sapins de Noël à l'heure des cadeaux.

L'imagination des commerciaux n'est sans doute pas à blâmer. D'autant, et c'est plus étonnant, qu'elle bénéficie de l'approbation et de la collaboration de l'Ordre des barreaux flamands qui entend ainsi favoriser le recours à la « première consultation ». Vivabox et l'Ordre peaufinent leur offre. Ni l'un ni l'autre ne veulent, pour l'heure, révéler le prix de ce « cadeau-avocat ». Selon Vivabox, il sera utilisé comme ses autres bons de valeur. Il ne pourra donc être utilisé que chez des « avocats partenaires » dont les noms seront contenus dans la Vivabox.

Patrick Henry, le président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG), porte un regard circonspect sur cette initiative soutenue par ses confrères flamands. « La publicité et le démarchage sont autorisés pour les avocats suite à une décision de la Cour européenne de justice et sous condition d'y recourir avec la loyauté et la délicatesse que commande le métier d'avocat, relève-t-il. Toutefois, la règle traditionnelle veut que l'avocat ne puisse accepter de rémunérer du courtage », ajoute-t-il. Ce sera pourtant le cas, dès lors que les avocats participant à l'opération Vivabox et dont les noms seront renseignés devront rémunérer la société émettrice des bons cadeaux. Les bénéficiaires de ces bons verront en outre leur liberté de choix d'un avocat contrainte par le choix à opérer sur une liste limitative.

Prochaine étape sans doute : des Vivabox contenant de bons d'échange à faire valoir chez des cancérologues, des croque-morts ou des psychiatres. A offrir à ses meilleurs ennemis ! ■

MARC METDEPENNINGEN

LESBRÈVES

ENQUÊTE

Menaces de mort contre Elio Di Rupo

La chaîne flamande VTM a annoncé vendredi avoir reçu une lettre contenant des menaces de mort proférées à l'adresse du Premier ministre Elio Di Rupo. Cette lettre est d'un « niveau plutôt douteux », mais se conclut par une menace de mort concrète. La police locale est venue chercher la lettre. Le cabinet du Premier ministre a été informé mais ne souhaite pas réagir. (b)

SMOG

En deux jours, plus de 14.000 excès de vitesse

La police fédérale de la route a surpris 8.188 automobilistes en excès de vitesse lors du second jour de l'alerte au pic de pollution. Jeudi, la police avait déjà verbalisé 6.227 automobilistes. Sur deux jours, pas moins de 14.415 conducteurs ont donc été surpris en excès de vitesse. La police fédérale précise néanmoins que ce sont des chiffres provisoires, qui devraient être revus à la hausse lundi. (b)

Clémence pour les djihadistes restés en carafe

JUSTICE Le procureur requiert des peines plus légères contre ceux d'entre eux dont l'équipée s'arrêta en Turquie

J eudi, le procureur fédéral Jean-Marc Trigaux avait requis vingt ans contre Rachid Benomari, considéré comme « le cerveau » de la filière (*Le Soir* de vendredi), et cinq ans contre les trois moudjahidines – Mustapha Bouyahbaren, Mohamed Saïd et Hassan Kafi – qui, en avril 2011, avaient pris avec lui le chemin du djihad qui les mena jusqu'en Somalie.

Ce vendredi, le procureur a d'abord évoqué ceux qui, marchant dans les pas des premiers, avaient tenté, à leur tour, de rejoindre les milices somaliennes d'Al-Shabab.

Suleyman El Bouzakhi était parti en éclaireur, au printemps 2012, en compagnie de Nasredine Fekhardji, un demandeur d'asile algérien bien connu pour son radicalisme religieux – il lui avait notamment valu d'être détenu, à deux reprises, en Grande-Bretagne. Les deux hommes avaient rallié Sofia (Bulgarie) à bord d'un bus de la compagnie Eurolines. Fekhardji voyageait, sous le



Cinq ans requis contre l'Algérien Abdelaziz Alitouche. © PHOTO NEWS.

nom de Renato Lapio, avec un passeport italien volé à la gare du Midi. Les douaniers turcs avaient dû flairer l'embrouille : Fekhardji avait été refoulé, à deux reprises, quand ils avaient tenté de pénétrer en Turquie. De retour à Sofia, il avait été arrêté, pour séjour illégal, par les autorités bulgares. Le voyage avait tourné court : Fekhardji était le

seul à avoir le contact avec « Mimouni », l'homme qui devait leur servir de passeur en Afrique – l'idée, c'était de gagner Daar Es Salam (Tanzanie) puis la Somalie à partir d'Istanbul. El Bouzakhi était donc revenu piteusement à Bruxelles, en compagnie de Youssef Bouyahbaren qui l'avait rejoint entre-temps.

Une nouvelle tentative avait été menée en août. Cette fois, Abdelaziz Boulhir, Youssef Bouyahbaren et Ismaël Al Mimouni étaient du voyage, aux côtés de Suleyman El Bouzakhi. L'objectif avait changé : c'était la Syrie. Mais les douaniers turcs avaient derechef empêché l'équipée de passer la frontière. Boulhir était rentré à Bruxelles. Les trois autres avaient transité par Paris où ils avaient été arrêtés : dans l'interval, en effet, ils avaient fait l'objet d'un mandat d'arrêt européen lancé par les autorités belges.

Le procureur a requis une peine de quatre ans, éventuellement assortie d'un sursis, contre Bouyahbaren, El Bouzakhi et Al

Mimouni. Il réclame quatre ans ferme, en revanche, contre Fekhardji, et trois ans ferme contre Boulhir (qui est défait).

Les autres prévenus ont, selon le ministère public, occupé des fonctions logistiques en amont : collectes de fonds, fourniture de faux documents...

L'extradition de Benomari, Saïd et Bouyahbaren est acquise. Mais pas la date de leur retour en Belgique

Le procureur a requis cinq ans contre Loubna Berrou, l'épouse de Rachid Benomari, qui joue un rôle de premier plan dans toute cette intendance. Il a également réclamé cinq ans, au total, contre Abdelaziz Alitouche, figure centrale de l'entourage algérien de Rachid Benomari.

S'agissant des autres prévenus, les réquisitions sont plus légères : trois ans contre Mohamed « Casa » Laimina, Rafik Saoudi – le seul prévenu qui comparaisse détenu – et Mou-

rad « Salim » Bencil (défaillant) ; deux ans contre Mimouna Roummami ; douze mois contre l'épouse d'Abdelaziz Alitouche et six mois avec sursis contre une autre prévenue ; une suspension probatoire du prononcé de la condamnation pour le fils de Loubna Berrou qui, dit le procureur, « est en partie victime » dans ce dossier dès lors qu'il a été éduqué par des intégristes.

On a appris par ailleurs, ce vendredi, que la justice kényane a décidé cette semaine d'extrader Rachid Benomari, Mustapha Bouyahbaren et Mohamed Saïd, condamnés à un an de prison, en juillet 2013, pour séjour illégal au Kenya où ils avaient été arrêtés alors qu'ils venaient de quitter la Somalie. Il est toutefois peu probable que les trois hommes soient de retour en Belgique avant la fin du procès, prévue le 21 mars.

L'audience reprendra ce lundi avec les plaidoiries des défenses. ■

STÉPHANE DETAILLE